

 **Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne**

Place de l'Hôtel de Ville
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

 04 74 55 04 33

 mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

 chatillon-sur-chalaronne.fr

 Ville de Châtillon sur Chalaronne

L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 8 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 2 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAU - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - M. DI CARLO - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme CARLOT-MARTIN représentée par M. PERREAU - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - Mme COUTURIER représentée par Mme ROBIN - M. GINDRE représenté par M. MARTINON - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absents : Mme BROCHARD (présente à partir du point 3).

Madame Danielle SOUPE est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant de débuter la séance, une minute de silence est organisée en mémoire de :

- Monsieur Max HUGUET, un professeur d'allemand qui a organisé le premier voyage à Wächtersbach en 1962 et qui est décédé à 92 ans, le 10 août ;
- Monsieur Patrick CLERTANT, un agent municipal des services techniques, recruté en avril 2025 et qui est malheureusement décédé récemment à l'âge de 57 ans.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 7 juillet 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 est adopté à l'unanimité, sans observations, ni remarques.

Rapport n°1 : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables au budget principal

Monsieur MORIN : la procédure d'admission en non-valeur est régie par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. Elle constitue

une décision comptable visant à ne pas poursuivre le recouvrement d'une créance irrécouvrable, sans éteindre la créance vis-à-vis du débiteur, mais en la considérant comme définitivement irrécupérable pour la comptabilité publique (malgré de multiples relances). La Trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne propose à la Commune de valider les admissions en non-valeur suivantes : Citya Pays de l'Ain : location pour 2 réunions de copropriété : 240 € ; NORA AUTO : refacturation enlèvement et mise en fourrière véhicule : 493,63 € ; MONNET Sandra : location privée de la salle Rabelais : 135 € ; ARAUJO Johanna : solde pour dépôt sauvage de déchets : 200 €. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les 2^{ème} et 3^{ème} créances. En revanche, il demande aux conseillers de maintenir les créances concernant la location de la salle Marivaux et le dépôt sauvage de déchets.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice budgétaire	N° titre	Redevable	Motif / nature	Montant en €
2022	T-158-1	NORA AUTO	Refacturation enlèvement fourrière	493,63
2023	T-1102-1	MONNET Sandra	Location privée de la salle Rabelais	135,00

Rapport n°2 : École élémentaire : création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} pour accroissement temporaire d'activité du 18 au 20 août 2025

Monsieur PERREAU : l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois. Considérant que l'agent d'entretien remplaçant un autre agent en congé maladie ordinaire a elle-même été en arrêt maladie pendant trois jours, il est demandé de régulariser son remplacement temporaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité au service « agents d'entretien », aux conditions suivantes :

Emploi	Quotité hebdomadaire	Rémunération	Durée
Catégorie C Adjoint technique polyvalent	35/35 ^{ème}	Échelle indiciaire des adjoints techniques (IM 367)	Du 18 au 20 août 2025

Rapport n°3 : École maternelle : création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} pour accroissement temporaire d'activité du 25 août au 12 septembre 2025

Madame ROBIN : considérant que l'ouverture de la 5^{ème} classe à l'école maternelle et l'accroissement des effectifs de la classe spécialisée « autisme » (UEMA) nécessitent un renforcement et un accompagnement de l'équipe des ATSEM pendant une période de trois semaines, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité au service « ATSEM » aux conditions suivantes :

Emploi	Quotité hebdomadaire	Rémunération	Durée
Catégorie C Adjoint technique polyvalent	35/35 ^{ème}	Échelle indiciaire des adjoints techniques (IM 367)	Du 25 août au 12 septembre 2025

➤ Arrivée en cours de séance de Mme Huguette BROCHARD.

Madame D'ALMEIDA : ces trois semaines suffiront-elles pour le démarrage de l'année scolaire ? D'autre part, comment fonctionne cette unité autisme ? Est-elle séparée de la classe maternelle ou y a-t-il des inclusions ponctuelles ?

Monsieur le Maire : pour l'instant, le renfort est assuré jusqu'au 12 septembre. Si besoin, la mission peut être prolongée. La partie UEMA est complètement indépendante avec un encadrement de 2 professionnels permanents pour les 5 enfants.

Madame ROBIN : d'autres professionnels spécialisés interviennent ponctuellement dans la structure.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de créer cet emploi pour accroissement temporaire d'activité au service « ATSEM ».

Rapport n°4 : Services techniques : création d'un emploi d'adjoint technique 35/35^{ème} pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2025 au 28 février 2026

Monsieur PERREAU : considérant que les emplois saisonniers des services techniques, équivalant à deux temps pleins, se sont achevés au 29 août 2025 et que la charge de travail reste importante au sein du service entretien des espaces verts et de la voirie (tonte, débroussaillage, fauchage, nettoyage des espaces, etc.), il est demandé au Conseil Municipal de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité aux services techniques, aux conditions suivantes :

Emploi	Quotité hebdomadaire	Rémunération	Durée
Catégorie C Adjoint technique polyvalent	35/35 ^{ème}	Échelle indiciaire des adjoints techniques (IM 367)	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 28 février 2026

A noter que les services techniques ont connu le décès récent d'un agent (poste vacant à ce jour) et l'absence d'un agent en maladie grave.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité aux services techniques.

Rapport n°5 : Modalités de versement d'un salaire mensuel suite au décès d'un agent de la collectivité

Monsieur PERREAU : Monsieur Patrick CLERTANT, agent technique contractuel depuis le 1^{er} mars 2025 à Châtillon-sur-Chalaronne, est décédé le 22 août 2025. À titre exceptionnel, il est possible pour la Collectivité de maintenir le versement de son salaire pour la période du 23 août au 31 août 2025, bien que cette période n'ait pas été effectivement travaillée. Compte-tenu des circonstances exceptionnelles, Monsieur le Maire vous demande de maintenir l'intégralité du versement du salaire du mois d'août pour cet agent.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de maintenir l'intégralité du versement du salaire du mois d'août pour cet agent décédé.

Rapport n°6 : Crédit d'accès routier à la crèche intercommunale : convention de cession de la parcelle A n°1150(p) avec la société ARVE Lotissements

Monsieur JACQUARD : pour information, l'ouverture de la crèche intercommunale, programmée initialement au 1^{er} septembre, a été reportée d'un mois suite à la défaillance d'une entreprise de travaux. Un accès routier provisoire passe actuellement sur un tènement privé pour permettre l'accès au chantier. Pour créer l'accès définitif, nous avons proposé à la société ARVE Lotissements d'acquérir une emprise foncière entre l'avenue Pierre Marcault et le Chemin de l'Arboretum. Compte tenu du coût des travaux pour la création de l'accès pour la Commune (29 000 € TTC), il a été proposé la cession à la Collectivité des deux parcelles suivantes :

- la parcelle B qui constituera le cheminement pour accéder à la crèche, au prix de 30 €/m², soit un prix total de 9 150 € ;
- la parcelle C, actuellement voie de desserte et de retournement, serait cédée à l'euro symbolique.

Afin que l'accès soit assuré en toute sécurité, les personnes déposant les enfants à la crèche accéderont du côté de la station essence du supermarché Netto, et sortiront de l'autre côté, près de la croix du calvaire (boucle routière en sens unique).

Madame D'ALMEIDA : il est indiqué dans la note de synthèse l'aménagement de 12 places de stationnement pour les véhicules destinés aux parents qui déposeront leurs enfants. Où sont-elles disposées ?

Monsieur JACQUARD : les places seront matérialisées le long du délaissé actuel goudronné, avec une aire de retournement en bout de voie, afin que les véhicules puissent tourner et repartir par le sens unique. Le personnel de la crèche stationnera sur le parking du personnel de l'EHPAD La Montagne.

Monsieur le Maire : Monsieur JACQUARD vient d'expliquer le projet pour le délaissé, mais 12 places sont également prévues le long de l'accès à créer, qui serviront notamment aux parents, et éventuellement à une future activité tertiaire à côté des bâtiments d'Arve Lotissements et du cabinet d'experts-comptables.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), accepte d'acquérir les deux terrains issus de la parcelle cadastrée section A n°1150 suivants :

- Parcalle B, au prix de 30,00 € / m², soit un prix total de 30 € x 305 m² = 9 150,00 €.

- Parcalle C, à l'euro symbolique,

Il autorise le Maire à signer la convention de cession relative à ces deux terrains avec la société ARVE Lotissements, afin de permettre la création de l'accès routier à la crèche intercommunale.

Rapport n°7 : Convention avec le Département de l'Ain pour la requalification de la voirie de l'avenue Jean Jaurès (RD 7)

Monsieur PERREAU : la Commune réalise des travaux de rénovation de l'avenue Jean Jaurès en agglomération, sur la Route Départementale n°7. Ces travaux consistent à rénover les trottoirs avec la pose de bordures, à installer des feux tricolores au carrefour avec l'impasse du Moulin, à supprimer un plateau surélevé, à créer trois écluses, à renouveler la couche de roulement et mettre en place du grave bitume, à aménager des espaces verts et à adapter le dispositif d'assainissement. Il convient désormais de passer une convention avec le Département de l'Ain, propriétaire du Domaine Public routier, afin de fixer les conditions administratives, financières et techniques de gestion de cet ouvrage.

Madame D'ALMEIDA : dans l'article 7 de cette convention « les prescriptions techniques » le Département rappelle que l'aménagement envisagé « CVCB plus écluses » a reçu un avis technique défavorable, car cela génère des conflits entre les cyclistes et les véhicules. Pour quelle raison avez-vous maintenu ce fonctionnement et qu'avez-vous mis en place pour diminuer ce danger ?

Monsieur le Maire : par principe, le Département, sur une route départementale, est défavorable à ce type d'aménagement. La Commune, à l'intérieur de l'agglomération, a la possibilité de passer outre et de maintenir cet aménagement.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), autorise le Maire à signer avec le Département de l'Ain la convention relative à l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès / Route Départementale n°7 (en agglomération).

Rapport n°8 : Vente des parcelles A n°719 et n°721 lieudit « Maillard » à M. et Mme Philippe PADET

Monsieur JACQUARD : il s'agit d'une cession de parcelles communales au lieudit « Maillard » le long de la Route Départementale n°936, à l'arrière des ateliers appartenant à Monsieur PADET. Celui-ci souhaite vendre le site à la nouvelle société exploitant l'activité. Dans le cadre d'un échange de courriers, nous avons convenu de céder ces parcelles à l'euro symbolique étant donné qu'elles longent une route départementale ce qui, d'une part, les rendent inconstructibles, et d'autre part, interdit tout comblement du fossé d'évacuation des eaux pluviales.

Monsieur le Maire : tous les frais d'acte seront pris en charge par les époux PADET.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), accepte de céder, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section A n°719 et n°721 lieudit « Maillard ».

Rapport n°9 : Avis sur la demande de la SAS ADFE de régularisation de la plateforme de regroupement, tri et préparation de bois, et de compostage de déchets verts et d'effluents d'élevage sur la Commune de Baneins

Monsieur le Maire : la SAS ADFE a déposé un dossier pour la régularisation de la plateforme de regroupement, tri et préparation de bois, de compostage de déchets verts et d'effluents d'élevage sur la Commune de Baneins. En 2019, cette société a créé une nouvelle surface pour développer son activité de compostage. L'installation dispose actuellement d'une déclaration sous la rubrique 2714 qui lui permet de stocker sur site jusqu'à 800 m³ de bois. Ce volume est d'ores et déjà dépassé et la société souhaite régulariser sa situation en le portant à 2 500 m³, ce qui est déjà le cas depuis de nombreuses années. Cette mise en conformité ne nécessite pas d'adaptation de l'infrastructure qui demeure sur le site de Baneins. Conformément au Code de l'Environnement et sur sollicitation de la Préfecture de l'Ain, le Conseil Municipal doit rendre un avis sur la demande de la SAS ADFE.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), émet un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS ADFE concernant sa plateforme de regroupement située à Baneins.

Rapport n°10 : Refonte du règlement intérieur de la médiathèque municipale François Édouard

Madame ROBIN : le règlement intérieur de la médiathèque municipale a pour objet de définir les droits et obligations de ses usagers, ainsi que les usages autorisés au sein de l'établissement. Il s'applique à toute personne fréquentant la structure. Outre les dispositions générales, il définit les modalités d'inscriptions des personnes et des groupes, les conditions de prêts des documents, les recommandations et interdictions diverses, ainsi que la réglementation applicable aux nouveaux services numériques (postes informatiques, tablettes, Wi-Fi et jeux vidéo). L'annexe du règlement rappelle les coordonnées du service et les horaires d'ouverture au public. Elle liste également les justificatifs à présenter, ainsi que le nombre et le type de documents à emprunter. La modification du règlement intérieur et de son annexe s'avère aujourd'hui nécessaire afin d'intégrer les évolutions réglementaires nationales sur le fonctionnement des structures culturelles, les préconisations de la Bibliothèque Départementale de Prêt en matière d'organisation, et les actions et services issus du Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES 2024/2028) de Châtillon-sur-Chalaronne.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale François Edouard, et précise qu'il entre en application à compter du 1^{er} octobre 2025.

Rapport n°11 : Rapport annuel 2024 du délégataire Suez sur le service d'assainissement collectif

Monsieur JACQUARD : le Rapport annuel du service d'assainissement collectif 2024 est établi dans le cadre de la délégation de service public confiée à la société Suez. Notre commune compte 2 744 abonnés raccordés au réseau qui comprend 40 km canalisations. 96 tonnes de boues ont été traitées. Concernant l'exploitation, près de 450 interventions ont été réalisées sur les stations, plus de 5 km de réseaux ont été curés préventivement, une centaine de contrôles de branchements ont été effectués et près de 240 interventions réalisées sur les postes de relevage. Concernant les stations d'épuration, nous utilisons deux modes de traitement des eaux : la station d'épuration et le lagunage au lieudit « Grosjean ». La nouvelle station a franchi une étape-clé avec la mise en place d'une file eau efficace (traitement des eaux usées). Dans l'attente de la livraison de la filière physico-chimique, la lagune d'épuration est conforme et efficace. Le réseau est très peu obstrué (taux de 0,24 %). Les impayés de factures sont limités à un taux de 1,57 %, avec une gestion solidaire de trois demandes d'abandon de créances acceptées. Au 1^{er} janvier 2025, le tarif s'établit à 2,12 € TTC le m³ pour 120 m³ dans le cadre de la réforme nationale des redevances.

Les perspectives sont claires : finaliser la filière phosphore et poursuivre les travaux du schéma directeur, mieux encadrer les dépassements hydrauliques et maintenir un haut niveau de fiabilité du réseau.

Madame D'ALMEIDA : il est indiqué dans le rapport toutes les modifications en cours en matière de télésurveillance et de géoréférencement. Le géoréférencement du réseau était demandé avant 2026. Le passage en 3G est prévu pour 2028. Comment est envisagée cette mise en conformité ?

Monsieur le Maire : dans le cadre du plan pluriannuel, tout devrait être achevé au 31 décembre 2025. A ce jour, la géolocalisation est quasi terminée (plans informatiques, système de pilotage installé par Suez, ...). Pour la télésurveillance, le contrôle est permanent et obligatoire avec la nouvelle station (la Police de l'Eau / DDT veille à son application).

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024.

Rapport n°12 : Rapport annuel 2024 du délégataire Suez sur le service d'eau potable

Monsieur JACQUARD : Suez est le délégataire du contrat de DSP signé au 1^{er} juillet 2019 et dont la durée est de 10 ans (jusqu'au 30 juillet 2029). Le service dessert 2 981 abonnés, chiffre en hausse constante suite aux constructions et aménagements divers. L'eau est prélevée et traitée au champ captant de « Clerdan » avec une capacité de 150 m³/heure. La station de traitement fonctionne depuis 2008 et assure l'élimination du fer et du manganèse anciennement présents. Le rendement de réseau est en progression, atteignant 82,2 % (en hausse notable par rapport aux années précédentes : 75,1 % en 2020). L'indice linéaire de perte a également été réduit de moitié. Aujourd'hui il s'établit à 2,69 m³/km/jour. Les investissements sont réguliers : en 5 ans, près de 670 000 € ont été investis dans le renouvellement de canalisations. En 2024, on note la restructuration au lieudit « La Genetière ». Pour 2025, des travaux majeurs sont prévus sur l'avenue Jean Jaurès et au lotissement Bel Horizon. L'ARS réalise des contrôles sur la qualité des eaux. Les taux de nitrates, les métaboliques de pesticides et les PFAS sont surveillés : toutes les valeurs réglementaires sont respectées sans dépassement dans l'eau mise en distribution. Le taux d'impayés est bas : 2,17 % et les créances irrécouvrables maîtrisées à 0,89 %. Le prix de l'eau pour 120 m³ est de 2,94 € TTC/m³, montant bien en dessous de la moyenne nationale. Une étude sur les capacités du réservoir d'eau au lieudit « Bel Air » est en cours pour déterminer s'il sera nécessaire de construire un nouveau réservoir ou pas.

La Collectivité continuera d'œuvrer pour cette sécurité sanitaire, ces performances techniques et aussi pour la maîtrise des coûts.

Monsieur LEGRAS : le rendement de 82 % du réseau de distribution est rassurant. Malgré l'augmentation de la population, la quantité totale vendue aux particuliers diminue et les entreprises consomment un peu plus. Au niveau des contrôles de la ressource, les tableaux du rapport sont très difficiles à lire parce qu'on indique des pourcentages, des bulletins, des paramètres..., je suppose que par « ressource », on entend l'eau prise à moins 50 mètres. Mais pour celle qui est distribuée, même si elle est conforme, on voit quand même quelques petites dérives. Avons-nous une explication de Suez sur ce point ?

Monsieur JACQUARD : cela peut être dû à l'état des canalisations qui sont un peu vieillissantes, à des boues parasites qui peuvent s'infiltrer, ou à des colmatages ...

Monsieur MORIN : au niveau du transfert de la compétence à la Communauté de Communes, le projet a-t-il avancé ?

Monsieur le Maire : un vote devrait normalement être organisé d'ici la fin d'année. La Communauté de Communes se prononcera pour le transfert ou le non-transfert des compétences eau et assainissement. Châtillon-sur-Chalaronne est la commune la plus à l'aise dans ce domaine de compétence puisque la gestion est assurée en DSP. La gestion de l'eau paraît très simple à transférer puisque toutes les communes ont délégué le service à un syndicat ou à un délégataire. La gestion de l'assainissement est plus complexe : certaines communes gèrent elles-mêmes les équipements via leurs agents municipaux pour entretenir un simple lagunage. Il faut laisser nos collègues des autres communes y réfléchir et ne pas se focaliser sur 2026.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024.

Rapport n°13 : Décision du Maire D-2025-013

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux de la décision qu'il a prise en vertu de ses

déléguations de compétences :

Décision N°D-2025-013 portant suppression de la régie de recettes de la zone de loisirs de baignade instaurée le 19 mai 1988 (devenue équipement Aquadombes géré par la société Equalia).

Rapport n°14 : Informations Déclarations d'intention d'aliéner

La liste des DIA des commissions Urbanisme des 15 mai et 5 juin 2025 a été jointe à la note de synthèse.

Rapport n°15 : Informations du Maire

Monsieur le Maire : plusieurs questions écrites ont été adressées par le groupe Châtillon Terre d'innovations, dont les réponses vous seront transmises prochainement par courrier. Elle concernent le tableau des subventions demandées et obtenues depuis le 1^{er} janvier 2025 et la liste des entrées et sorties du personnel durant le premier semestre 2025.

Pour les questions orales, voici mes réponses :

Questions : « *Comment est organisée à ce jour la police municipale ? Quel est l'effectif actuel des agents actifs ? À quelle fréquence la police municipale intervient-elle sur le respect des stationnements ? Des patrouilles de proximité à pied et en voiture ont-elles lieu ? À quelle fréquence ? Dans quels secteurs ? Comment s'organise la collaboration avec la gendarmerie pour les contrôles de vitesse ?* »

Monsieur le Maire : concernant le service de police municipale, nous disposons aujourd'hui de 3 agents actifs, auxquels s'ajoute une agente détachée à Mâcon. Celle-ci a intégré une autre structure, mais a la possibilité, pendant une période de 1 an, de réintégrer son poste à Châtillon si elle le souhaite. Les agents travaillent selon un planning mensuel précis et adapté aux besoins de la Commune qui reste confidentiel, notamment parce qu'il contient les horaires de patrouilles. Pour des raisons de sécurité, seuls le 1^{er} Adjoint au maire, le Directeur Général des Services et moi-même en avons connaissance. Depuis janvier 2025, 512 verbalisations ont été dressées, à comparer aux 854 sur toute l'année 2024. Cela montre la régularité et l'efficacité du suivi, notamment en matière de stationnement et d'infractions routières. Je vous rappelle que pour les dépôts sauvages de déchets, la mairie applique des facturations sur les auteurs identifiés. Au niveau de la présence sur le terrain, 347 patrouilles ont été menées depuis le début de l'année, dont 192 piédestres, aussi bien au centre-ville, que dans la périphérie : Arboretum, plan d'eau, espaces sportifs, lotissements et hameaux. Les patrouilles en soirée sont organisées une à deux fois par semaine et renforcent la sécurité aussi bien dans le centre que dans les zones périphériques. Depuis l'acquisition du radar, un contrôle de vitesse est effectué au minimum une fois par semaine, en étroite collaboration avec la gendarmerie. Enfin, la vidéo protection est fortement déployée et joue un rôle majeur, permettant de résoudre de nombreuses infractions et délits. D'ici la fin de l'année, commande a été passée pour l'installation de 5 nouvelles caméras.

Rapport n°16 : Informations des adjoints

Monsieur MARTINON : ce week-end, se tiendra le traditionnel marché aux plantes rares au Clos Janin. Les 19 et 20 septembre : Salon du réseau d'affaires de la Dombes à Bel Air, et les 27 et 28 septembre : Salon de la basse-cour à Bel Air.

Madame ROBIN : les effectifs dans les différents établissements scolaires sont les suivants : Lycée Charpak : entre 130 et 140 élèves, dont 22 en CAP et le reste en BAC Pro. L'OGEC Saint-Charles : 140 élèves au collège répartis dans 7 classes (une classe supprimée) et 172 élèves en primaire, répartis en 7 classes également. Collège Eugène Dubois : 627 élèves (642 l'année précédente) répartis en 23 classes (une classe supprimée). École primaire Commerson : 225 élèves répartis dans 9 classes, plus 11 élèves en section ULIS. École maternelle Commerson : 128 élèves, dont les 5 enfants de l'UEMA, répartis sur 6 classes (une classe ouverte).

Pour l'École de Musique Municipale : 32 enfants supplémentaires se sont inscrits, dont 22 en cycle petite enfance (0 à 6 ans).

Bilan des Médiévales 2025

Les deux journées des Médiévales ont été ensoleillées et très festives. Pour le samedi : 2 143 entrées payantes, 640 enfants gratuits et 800 entrées pour le spectacle du feu le soir. Pour le dimanche : 2 158

entrées payantes, 711 enfants gratuits. Cela représente un total de 6 452 visiteurs sur le week-end ! J'adresse à l'ensemble des services municipaux et aux bénévoles mes sincères remerciements pour cette réussite, avec une mention particulière à Éolia, Stéphanie et Lucas qui ont magnifiquement orchestré l'organisation de ces journées, mais aussi aux professeurs de l'École de Musique qui se sont produits durant tout le week-end avec 10 concerts. Bravo également à la Médiathèque municipale qui a assuré les lectures de contes médiévaux.

Les 20 et 21 septembre : Journées du Patrimoine.

Début octobre 2025 : Ouverture à la Médiathèque de l'espace jeux vidéo.

Madame BIAJOUX : le Forum des Associations de ce samedi matin a rencontré un vif succès. De très nombreuses personnes sont venues bien que beaucoup d'entre elles soient déjà inscrites.

Le 5 octobre : Repas des Aînés.

Le 12 octobre : Thé dansant de l'Amicale des donneurs de sang.

Madame BAS-DESFARGES : le jury du fleurissement communal effectuera sa tournée sur le terrain le mercredi 17 septembre. Au niveau du camping municipal, nous retrouvons quasiment le même chiffre d'affaires que l'an dernier. Il faut savoir que lors des grandes canicules, le camping ne fonctionne pas très bien. Lorsque le temps est un peu maussade, c'est le contraire !

Monsieur MORIN : nous avons reçu en mairie, le 10 juillet 2025, l'adjoint au Comptable Public, et le Conseiller aux décideurs locaux de la Trésorerie de Châtillon. Ceux-ci ont souligné la rapidité avec laquelle nous procédons au paiement des factures des entreprises et divers fournisseurs, avec un délai global de paiement en 2024 de 16,58 jours. Ils ont surtout souligné le très bon indice de pilotage comptable en 2024 avec un taux de 95,45 % qui place la commune de Châtillon-sur-Chalaronne à la première place des communes du département de l'Ain. Je remercie au nom de la Collectivité Lucie SATORRES et Catherine DUMAS du service finances / comptabilité pour leur efficacité.

Monsieur le Maire : On peut aussi féliciter l'adjoint aux finances, quelque part... Bravo à toute l'équipe, bien entendu, c'est toujours satisfaisant de voir que les choses sont bien menées et bien tenues. Par ailleurs, être en pole position au niveau départemental, c'est toujours parfait.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 13 octobre, à 18h30 en mairie.

Monsieur le Maire clôture la séance en remerciant la presse, le public et le DGS pour leur présence.

La séance est levée 19h45.

Approbation du PV / Observations : *approuvé sans observations, ni remarques, à l'unanimité.*



Le Maire
Patrick MATHIAS



La secrétaire de séance
Danielle SOUPE

